

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mardi 4 octobre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame la Présidente.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Le greffier d'audience peut-il citer le numéro d'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Il s'agit de la situation en République centrafricaine,
18 dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-
19 01/08.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Bonjour à l'équipe de l'Accusation. Je vois que l'équipe de l'Accusation est au complet
22 aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est de bon ou de mauvais augure.
23 Bonjour aux représentants légaux des victimes.
24 Bonjour à l'équipe des conseils de la Défense.
25 Maître Liriss, je suis heureuse de vous voir ici assis au bon endroit.
26 Bonjour, Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo.
27 Bonjour à nos interprètes, à nos sténotypistes.
28 Nous allons poursuivre aujourd'hui avec l'interrogatoire du témoin 0065, et à cette fin je

1 demanderais au greffier d'audience de passer à huis clos de manière à ce que le témoin
2 puisse être escorté jusqu'au prétoire.

3 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 36)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 9 h 37)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
13 Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

15 Bonjour, Monsieur le témoin.

16 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous avez pu vous
18 reposer cette nuit ?

19 LE TÉMOIN : Oui, ça a été.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez bien ?

21 Est-ce que vous êtes prêt à poursuivre votre témoignage ?

22 LE TÉMOIN : Oui, on peut continuer.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

24 Avant de passer la parole au Procureur, Monsieur le témoin, je me dois de vous
25 rappeler que vous êtes toujours sous serment. Est-ce que vous comprenez bien ce que
26 cela veut dire ?

27 LE TÉMOIN : Oui, je comprends bien.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaitais aussi vous rappeler

1 que vous bénéficiiez toujours de mesures de protection, que les traits de votre village...
2 visage — pardon — et que votre voix, diffusés en dehors de la salle d'audience, sont
3 déformés de manière à ce que le public ne soit pas en mesure de vous identifier.

4 Mais pour être sûr que cette protection reste efficace, il est important que, lorsque nous
5 sommes en audience publique, vous ne donniez aucune information qui soit susceptible
6 de vous faire identifier comme, par exemple, votre nom, votre emploi actuel ou vos
7 emplois passés, les noms de personnes auxquelles vous avez parlé, des réunions
8 auxquelles vous avez participé et où il n'y avait que deux ou trois personnes.

9 Si nous avons besoin d'obtenir ce genre d'information, eh bien, dites-le-nous, si vous
10 voulez dire ces noms, nous passerons en audience à huis clos partiel. « À huis clos
11 partiel », cela signifie que personne hors de la salle d'audience n'entendra ce que vous
12 dites. Et à ce moment-là, vous pourrez parler librement.

13 Et ma toute dernière remarque, Monsieur le témoin, c'est de ne pas oublier de parler
14 lentement, plus lentement que d'habitude, et de respecter la règle des cinq secondes
15 entre la question qui vous est posée et la réponse que vous allez donner.

16 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

17 LE TÉMOIN : Bien compris.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Je donne
19 maintenant la parole à M. Scaliotti.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

21 PAR M. SCALIOTTI (interprétation) : Merci, Madame la Présidente, Mesdames les
22 juges. Bonjour.

23 Bonjour, Monsieur le témoin.

24 J'espère que vous vous sentez bien et que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition
25 aujourd'hui.

26 Madame la Présidente, je vous demanderais de bien vouloir demander à ce que l'on
27 passe à huis clos partiel.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,

1 passons à huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 10 h 23*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
9 Présidente.

10 Monsieur, est-ce que ce document peut très diffusé en dehors de la salle d'audience ?
11 C'est un document public...

12 M. BADIBANGA : Comme je l'ai indiqué, c'est effectivement un document public. À ce
13 stade, les mentions qui y figurent peuvent apparaître, à mon sens, en public. Je vous
14 remercie.

15 Q. Monsieur le témoin, nous avons deux registres. J'ai noté d'ailleurs que moi, je dis
16 « cahier de transmission », mais que vous vous dites « registre », donc je vais adopter
17 votre vocabulaire. Je dirai désormais registre, ce sera plus facile.

18 Nous avons deux registres, le premier s'achève à la page CAR-D04-0002-1640. Et le
19 cahier suivant, commence à la page 1641.

20 On suppose donc qu'il s'agit de deux documents qui se suivent. Est-ce que vous pouvez
21 confirmer que lorsqu'on a deux cahiers, dont la dernière page d'un des cahiers est la
22 page, par exemple, 1640 —pour le moment vous ne l'avez pas à l'écran, je vous donne
23 simplement l'information —, est-ce que lorsque l'on a deux cahiers, dont la dernière
24 page d'un des cahiers est la page 1640 et la première page est la page 1641, nous
25 sommes d'accord que nous pouvons supposer que ce sont deux documents qui se
26 suivent dans la chronologie ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Bien sûr.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

2 M^e NKWEBE : Je pense que poser la question dans ce sens, de cette manière, au témoin,
3 n'est pas équitable. Il faut que le témoin ait les deux registres pour dire qu'ils se suivent
4 ou non.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je pense que vous avez raison,
6 Maître Liriss, parce que même si l'Accusation fait état de la numérotation des pages, ces
7 numérotations du prétoire numérique, et donc, ce n'est pas la numérotation des pages
8 dans l'original.

9 Alors, Maître Badibanga, il va falloir trouver une autre façon de démontrer que ces
10 deux documents se suivent.

11 M. BADIBANGA : Tout à fait, Madame le Président. Ce que je propose, Monsieur le
12 témoin, ce sera que l'on vous présente la page CAR-D004-1640. Si M. le greffier veut
13 bien la faire apparaître à l'écran.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Écoutez, dans ma copie, la page
15 est blanche.

16 M. BADIBANGA : Madame le Président, avec votre permission, je vais montrer au
17 témoin la version papier que j'ai, et ça va tout de suite clarifier ce... cette ligne de
18 question.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur l'huissier, je vous prie,
20 veuillez-vous présenter d'abord le document à la Défense.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 *(M^e Liriss consulte les documents)*

23 M. BADIBANGA : Monsieur le témoin, ceci est une copie noir et blanc de l'un des
24 registres qui nous a été transmis par la Défense.

25 J'ai avec moi la copie du deuxième que je vais vous montrer tout à l'heure.

26 Ce que je voudrais, simplement, c'est que vous regardiez bien sûr la première page,
27 mais aussi la dernière page, et c'est un document photocopié recto-verso. Donc,
28 regardez peut-être les deux ou trois dernières pages, de manière à ce que vous vous

1 fassiez une idée s'il s'agit bien d'un cahier qui arrive... qui arrive à son terme ou qui
2 arrive à sa fin.

3 Je signale à M. l'huissier que c'est recto-verso, donc il y a des copies sur les deux côtés.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Dans l'entremise,
5 Maître Badibanga, pourriez-vous dire pour le compte rendu d'audience quel est le
6 numéro de ces trois dernières pages dont vous parlez ?

7 M. BADIBANGA : Madame le Président, le témoin dispose donc du document, comme
8 je l'ai indiqué tout à l'heure, 1541, et les dernières pages sont « la page » 1640, 1639 et
9 1638.

10 Q. Est-ce que ça va, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous situez ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Bien sûr.

13 Q. À la page 1638, voulez-vous nous dire quelle est la date du dernier message qui se
14 trouve sur cette page ?

15 R. En bas, on a mentionné « 1^{er} novembre 2002 ».

16 M. BADIBANGA : Je vous remercie.

17 Monsieur le greffier d'audience... pardon, Monsieur l'huissier, je vais vous tendre
18 maintenant le second livre. Si celui-là peut juste être mis sur le côté, pour éviter que
19 nous mélangions, et je voudrais que le témoin jette un coup d'œil sur ce deuxième livre.
20 Il s'agit, Madame le Président, du document CAR-D04-0002-1641.

21 Monsieur le témoin, ici également, je vous demande de regarder les trois premières
22 pages pour vous faire une idée de ce que nous avons devant nous.

23 Pour le compte rendu d'audience, Madame le Président, c'est donc les pages 1641,
24 1642 et 1643.

25 Q. Monsieur le témoin, vous avez pu jeter un coup d'œil ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Bien sûr.

28 Q. Est-ce que vous voulez bien nous donner la date du premier message qui se trouve à

1 la page 1642 ? À la page 1642, vous avez un premier message. Est-ce que vous voulez
2 bien nous dire quelle est la date ?

3 R. En bas, la date, je vois la nuit du 28 au 29 août, mais l'année n'est pas mentionnée. Je
4 ne sais pas si je n'ai pas une bonne vision.

5 Q. Il me semble, Monsieur le témoin, que le titre en haut à droite, tout en haut du
6 document, tout en haut de la page, donne déjà une date. Et ensuite, lorsqu'on prend le
7 message qui est en dessous, il me semble également qu'en face de « Urgent » il y a ce
8 que je pensais être une date.

9 Mais prenons peut-être la date qui se trouve tout en haut à droite. Est-ce que vous
10 voulez bien nous dire de quelle date il s'agit ?

11 R. Merci pour la précision parce que je n'avais pas bien compris votre question
12 (*inaudible*).

13 « La » message est... le message a été transmis le 21 à 7 h juste.

14 Q. Le 21 de quel mois ? Et si vous voulez vous aider, peut-être que vous verrez la fin du
15 message à la page 1643. Ça pourrait vous aider éventuellement pour avoir la date. Juste
16 à la page suivante, vous avez la fin de ce message qui, comme vous dites, a été envoyé
17 le 21 à 7 h.

18 R. Je vois bien : 21 décembre 2002.

19 M. BADIBANGA : Madame le Président, à ce stade, je voudrais passer brièvement à
20 huis clos partiel.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37*)

23 (*Expurgée*)

24 (*Expurgée*)

25 (*Expurgée*)

26 (*Expurgée*)

27 (*Expurgée*)

28 (*Expurgée*)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28 *(Passage en audience publique à 10 h 46)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
2 Présidente.

3 M. BADIBANGA :

4 Q. Monsieur le témoin, en fait, cette page va juste nous servir de modèle, pour être sûr
5 que nous comprenons tous les termes qui sont utilisés.

6 Vous comprenez que tout le monde n'a pas, peut-être, les connaissances nécessaires
7 pour bien interpréter ce... ce document.

8 Un texte est rédigé sur la page de gauche. Si vous voyez bien, à gauche, il y a un texte
9 qui commence par les mots : « *Morning Sitrep* »

10 Est-ce que vous voulez devenir nous dire de quoi il s'agit précisément ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Pendant... pendant les opérations, chaque unité avait comme obligation d'apparaître
13 au réseau le matin et communiquer sa situation actuelle. C'est pourquoi, vous verrez
14 qu'on a écrit « *Morning Sitrep* », ça veut dire la situation de toutes les unités du ALC.

15 Q. À la cinquième ligne en partant du bas, je vois qu'il est indiqué « OPS Bangui », et
16 puis, en face « calme ». Prenons ceci à titre d'exemple. Qu'est-ce que cela signifie ?

17 R. Merci beaucoup.

18 Ici, on a fait mention de l'opération de Bangui. Et je voudrais ajouter... je ne sais pas si
19 vous n'étiez pas présent à la salle... dans la salle hier, (Expurgée)
20 (Expurgée) à cette heure-là. Très souvent, c'est l'opérateur de Zongo qui faisait le
21 relais.

22 Q. Toujours sur cette page gauche, il y a un certain nombre d'abréviations (Expurgée)
23 (Expurgée), et que vous pourriez peut-être nous expliquer. La première, c'est à la troisième
24 ligne, en dessous de Libenge, on voit écrit BDE. Donc, « Bravo » « Delta », « Echo »,
25 (Expurgée). Est-ce que vous pouvez nous
26 dire ce que cela signifie, « BDE » ?

27 R. Merci beaucoup pour la question. « Bravo », « Delta », « Echo » ne signifient que la
28 brigade.

1 Q. À la ligne suivante, en dessous de « Alpha », du mot « Alpha », pour brigade Alpha,
2 on trouve BN, « Bravo », « November ». Voulez-vous nous dire ce que qui signifient ces
3 deux lettres, « BN » ?

4 R. Merci pour la question. « BN » signifie bataillon.

5 Q. Ensuite de cela, Monsieur le témoin, nous avons toute une série de chiffres. Vous
6 venez de lire « BN », mais juste à gauche de « BN », en dessous de « BDE », il est
7 marqué « 4 », et puis en dessous vient « 13 », et puis la ligne suivante, « 2 » et « 16 ».
8 Voulez-vous nous dire que signifient ces chiffres ?

9 R. Je précise : vous voyez en haut, on a marqué « Bravo », « Delta », « Echo », et à droite,
10 on a ajouté « Alpha ».

11 Ça veut dire, l'opérateur, l'officier de transmission de la brigade, il est en train de
12 donner la situation matinale de ses sous-unités.

13 Je vais commencer. Il a cité : « quatrième bataillon, calme » ; « troisième bataillon,
14 calme » ; « deuxième et seizième bataillons, calmes ».

15 Q. Je ne vous demanderez pas « secteur », parce que là, je pense avoir compris. Mais par
16 contre, juste en dessous, nous avons « axe ». Voulez-vous juste nous dire brièvement de
17 quoi s'agit-il ? Il y a « axe Oitsa », « axe Faradje », « axe Mombasa ».

18 R. Je précise : Oicha est une localité, Faradje, mêmeement, et Mambasa. Toutes ces
19 localités, (Expurgée), devaient également communiquer sa situation matinale à
20 l'état-major général. Merci.

21 Q. Monsieur le témoin, en ce qui concerne la gauche de cette page, j'ai une dernière
22 précision que je voudrais bien vous demander. Au niveau du titre, « *Morning Sitrep, all*
23 *units, all, 26 TH* » — donc, en anglais, on dirait *twenty-six* —, « octobre 2002 », je vois
24 une sorte de... d'annotation sur le 26 ; est-ce que vous pouvez nous dire de quoi est-ce
25 qu'il s'agit ?

26 R. Est-ce que vous pouvez demander si on peut bien afficher cela ?

27 M. BADIBANGA : Je pense, Monsieur le témoin, que vous pouvez peut-être déjà jeter
28 un coup d'œil sur la version papier à côté de vous, et vous pouvez voir qu'il y a une

1 marque qui apparaîtrait.

2 Je ne sais pas si M. le greffier d'audience peut descendre un tout petit peu l'image pour
3 que nous ayons le titre « *Morning Sitrep, all units* ». Voilà, à l'écran.

4 Q. Est-ce que vous arrivez à voir comme ça, Monsieur le témoin ? Est-ce que cela vous
5 aide ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Bien vu.

8 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qu'est-ce que c'est que cette marque, ce sigle ?

9 R. Chaque fois, après la lecture des messages dont on réservait copie au président, il
10 faisait cette mention.

11 Q. À quel moment faisait-il cette... cette mention ?

12 R. Permettez, je viens de répondre à cette question. Qu'après la lecture des messages,
13 s'il est présent, il fait cette mention. Et souvent, c'était pendant la nuit.

14 M. BADIBANGA : Merci, Monsieur le témoin.

15 Madame le Président, je pense que nous pouvons peut-être prendre la pause ici. Je vous
16 remercie.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous allons
18 maintenant observer une pause d'une demi-heure. Vous pouvez prendre un café, un thé,
19 vous reposer. Il est bientôt 11 h, nous reprendrons donc à 11 h 30.

20 Monsieur le greffier d'audience, veuillez passer à huis clos pour que l'on fasse sortir le
21 témoin.

22 Nous allons lever l'audience, et nous reprendrons à 11 h 30.

23 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 59*)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (*L'audience, suspendue à 11 h, est reprise à huis clos à 11 h 35*)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 11 h 37*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
8 Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

10 Monsieur le témoin, bonjour.

11 LE TÉMOIN : Merci beaucoup.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes prêt à
13 poursuivre votre témoignage, Monsieur ?

14 LE TÉMOIN : Oui, on peut continuer.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

16 Maître Badibanga, nous sommes en audience publique.

17 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

18 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Nous allons poursuivre avec
19 quelques explications de texte. Je vous invite à ne pas donner des informations qui
20 pourraient conduire à votre identification, d'une manière ou d'une autre.

21 Je vais demander à M. l'huissier de faire apparaître à l'écran la dernière page que nous
22 étions en train d'examiner ensemble, qui était donc la page CAR-D04-0002-1630.

23 J'avais en réalité préparé des versions papier, Madame le Président, qui étaient des
24 copies des seules pages que je vais... que je vais utiliser pour... pour l'entretien avec le
25 témoin. Tout à l'heure, il fallait lui montrer tout le registre dans son ensemble.

26 Et donc, je vous demanderais, Monsieur l'huissier, si vous voulez bien, de remettre ceci
27 au témoin. J'ai prévu dix copies. Si donc, Mmes les juges et les autres parties souhaitent
28 utiliser une version papier, il y en a suffisamment, que nous ayons tous le même

1 document en dehors de l'écran. Il s'agit cette fois de copies couleur.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Monsieur l'huissier, il y a neuf copies du même document. Donc, en fait, vous pouvez
4 remettre une seule copie au... au témoin, et alors, les autres parties, si elles le souhaitent,
5 peuvent avoir également des copies ; une pour la Défense, et puis ensuite, trois,
6 peut-être, pour les juges, et enfin, également pour les représentants légaux des victimes.

7 Q. Monsieur le témoin, nous avons vu ensemble le côté gauche de cette page. Nous
8 allons maintenant exploiter le côté droit pour nous permettre de comprendre un certain
9 nombre de... de nouveaux... de termes qui sont utilisés.

10 Vous savez que nous sommes en audience publique, il s'agit donc simplement de
11 répondre à la signification des termes, sans donner d'autres informations vous
12 concernant.

13 Il est dit, le premier mot à la page de gauche, c'est « ext. urgent ». Voulez-vous nous
14 dire ce que cela signifie ?

15 LE TÉMOIN :

16 R. C'est un langage qu'utilisent les opérateurs radio. Cela veut dire simplement le degré
17 du message. Précisément, ici, il est question d'un « extrême urgent ».

18 Q. Sur la droite, nous voyons écrit « 26/10/25B » ; voulez-vous nous dire de quoi
19 s'agit-il ?

20 R. Merci pour la question.

21 Le chiffre 26 signifie la date à laquelle le message a été transmis. Par contre, le chiffre
22 10 signifie 10 h, et 25 signifie 10 h 25 minutes.

23 M. BADIBANGA : Hier, en cours d'audience —et donc, vous aviez signalé tout à l'heure
24 que je n'étais peut-être pas en salle d'audience, mais je vous ai suivi attentivement —,
25 hier, en salle d'audience, vous avez déjà expliqué certains des termes, que l'on retrouve
26 ici. Vous avez dit « *from* », en expliquant que ça, c'était l'émetteur du message, et vous
27 avez dit que « *to* », c'était la personne à qui le message était adressé. Donc, je ne vais pas
28 pour poser cette question.

1 Pour le *transcript*, Madame le Président, il s'agit de l'édition française, version éditée du
2 *transcript* d'hier, donc *transcript* 168. Il s'agit des pages... de la page 19, les lignes 23 à 27,
3 en version française. Et dans la version anglaise, c'est la page 19, les lignes 10 à 14.

4 Q. Monsieur le témoin, que veut dire « COMD, OPS, Secteur Isiro » ?

5 R. Merci beaucoup.

6 C'est le numéro, tu vois, au début de cette phrase, il y un numéro (Expurgée) écrit « D7D »,
7 ça veut dire le numéro d'ordre de message. Ensuite, (Expurgée)« /ALC », ça veut dire
8 Armée de libération du Congo. Ensuite, (Expurgée) « EM-OPS », ça veut dire tout
9 simplement état-major opération. Et à la fin, (Expurgée) « Secteur Isiro ».

10 M. BADIBANGA : Merci.

11 Madame le Président, pouvons-nous brièvement passer à huis clos partiel, si vous
12 voulez bien ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
14 s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 47*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 11 h 50*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
23 Présidente.

24 M. BADIBANGA :

25 Q. Monsieur le témoin, je vous avais en réalité posé une question sur COMD-OPS
26 secteur Isiro, et c'est ce qui se trouvait à côté de « *from* », donc c'est l'émetteur. Mais
27 vous avez déjà répondu à une question ultérieure en nous donnant l'explication de la
28 référence du message.

1 Donc, je voudrais juste revenir avec vous sur le terme « COMD-OPS secteur ». Est-ce
2 que vous pouvez simplement nous dire de quoi est-ce qu'il s'agit ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Par rapport à mon explication d'hier, « *from* », vous le connaissez déjà, ça veut dire
5 l'émetteur, celui qui émet les messages. COMD signifie « le commandant ».

6 Et j'ajoute, pour éviter les « nous » dont vous venez de faire allusion, le numéro des
7 messages, ce n'est pas le numéro de celui qui reçoit le message, mais plutôt c'est le
8 numéro de celui qui émet les messages.

9 Q. Et dans quelle séquence ces numéros se suivent, comment est-ce que ce numéro est
10 attribué ?

11 R. Je viens de dire, c'est le numéro d'ordre et de référence, c'est-à-dire s'il faut compter
12 ou énumérer tous les messages émis par ce commandant, il est facile de dire que c'est
13 son 272^e message.

14 Q. Donc, ce commandant, s'il passe un message après celui-ci, quel numéro lui donnera-
15 t-il ?

16 R. Il donnera cette fois-ci 273.

17 Q. Encore une précision : à côté de « info », il est écrit « C/MAN ». Voulez-vous nous
18 dire ce que signifie cette abréviation ?

19 R. C'est juste l'indicatif d'appel (Expurgée) attribué au président qui signifie Charlie,
20 Mike ou *chairman*.

21 Q. Et enfin, en bas de ce message, il est indiqué « I-N », donc « *in* », égale 26 octobre
22 2002. Voulez-vous nous dire que signifie ce « *in* » ?

23 R. Vous remarquerez, même au début de ce registre, on a fait mention... (Expurgée)
24 (Expurgée), c'est-à-dire « message entrant », qui vient de... en provenance des unités.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

26 M^e NKWEBE : Je suis désolé, c'est juste pour suivre, pour avoir une meilleure
27 information.

28 Le témoin nous a donné « *from* », explication, et puis, tout d'un coup, « info », et le

1 numéro, mais il a oublié de nous donner « *to* ». Ce qui est écrit à côté de « *to* », c'est une
2 abréviation que nous aimerions aussi... dont nous aimerions aussi connaître
3 l'explication.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, vous pouvez
5 peut-être compléter sur ce point, de manière à ce que le témoin puisse donner des
6 éclaircissements sur ce point.

7 M. BADIBANGA : Je vais satisfaire mon collègue, mon estimé collègue.

8 Q. Monsieur le témoin, à côté de « *to* », il est marqué « chef EMGALC ». Voulez-vous
9 nous dire ce que signifie cette mention ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. « *To* » signifie « pour action », c'est-à-dire celui à qui le message est adressé. Ici,
12 précisément, il est question du chef d'état-major général.

13 Q. Monsieur le témoin, je vous poserai pour chacune des pages qui nous restent les trois
14 mêmes questions quand nous arrivons à la fin. Donc, il s'agit simplement d'une
15 question de procédure que nous devons suivre.

16 La première, ce que je vous demande chaque fois de me dire : quelle est la date
17 d'enregistrement de ce message ?

18 R. Pardon, je n'ai... vous avez pas bien compris ?

19 Q. Voilà, voulez-vous nous dire quelle est la date d'enregistrement de ce message ?

20 R. Le message a été émis le 26 octobre 2002.

21 Q. Est-ce que cette date est exacte ?

22 R. Oui, parce que c'est la même date qui est « repris » à la tête du message, ensuite, en
23 bas.

24 Q. Est-ce que cet enregistrement vous paraît une copie conforme à l'original ?

25 R. Exact.

26 M. BADIBANGA : Madame le Président, je voudrais bien passer à huis clos partiel, si
27 vous le permettez.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,

1 s'il vous plaît.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 59)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique,
19 Madame la Présidente.

20 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous voulez bien faire
21 apparaître à l'écran la page CAR-D04-002-1628... pardon, 0002-1628 ? J'ai également des
22 copies papier pour les parties présentes.

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : La page demandée par le conseil est disponible à
24 l'écran et c'est un document public.

25 M. BADIBANGA :

26 Q. Monsieur le témoin, vous voyez cette page ? Nous allons nous concentrer sur le
27 message qui se trouve en haut à droite, sur le côté droit en haut, le premier message.

28 Alors, maintenant, grâce à vous, nous pouvons un peu comprendre certaines des

1 abréviations. « *From* », dans ce message, c'est « commandant brigade E ».

2 Voulez-vous nous dire que représente ce « E » ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. C'est le commandant brigade Echo.

5 Q. Hier, vous avez mentionné deux commandants qui se sont succédé à la tête de la
6 brigade Echo. Il s'agit du *transcript* d'hier en page 32, les lignes 4 à 21. Et par contre, en
7 version anglaise, c'est la page 31, ligne 13, ainsi que la page 32, ligne 3... pardon, de la
8 ligne... page 31, ligne 13, jusqu'à la page 32, ligne 3.

9 Monsieur le témoin, ma question est : savez-vous lequel des deux commandants qui se
10 sont succédé à la brigade... à la tête de la brigade Echo, savez-vous lequel a fait ce
11 message ?

12 R. Permettez, au départ, le commandant de la brigade Echo, c'était le général Alembia.
13 Ensuite, il a été remplacé par le général Mustapha. Mais je ne saurais vous dire entre les
14 deux qui a émis ce message.

15 Q. Je vais vous donner un élément qui va peut-être vous aider. Donc, hier, à la page 32,
16 on vous a demandé : « Vous souvenez-vous quand Mustapha est devenu le
17 commandant de la brigade Echo » ?

18 Vous répondez : « Je ne connais pas exactement le mois, mais l'année, c'est en 2002. »

19 Est-ce que cette information, au regard de la date du message que nous avons ici, peut
20 vous aider à identifier qui était le commandant de la brigade Echo à ce moment-là ?

21 R. J'ai donc réfléchi parce que je ne peux pas répondre comme ça, mais de toute façon,
22 Mustapha était devenu à la tête de cette brigade en 2002. Et le mois ici, c'est le mois
23 d'octobre.

24 Q. Nous avons bien compris de vos explications que dans le cadre de ce message, à la
25 deuxième ligne, en dessous de « *from* », il s'adressait à Jean-Pierre Bemba. Est-ce bien
26 exact ?

27 R. Précisément.

28 Q. Savez-vous à quoi la phrase suivante fait allusion ? Et je lis : « J'estime que si le

1 bateau pouvait venir embarquer ma TP à IMC, l'opération sera sans valeur. Sur ce,
2 (*inaudible*) dépêcher TP à pied jusqu'à Dongo et sollicite 100 litres essence. »

3 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous savez à... à quoi cette phrase, que je viens de lire
4 et qui se trouve dans ce message, à quoi cette phrase fait allusion ?

5 R. Ça parle de mouvement des troupes.

6 Q. Que veut dire le terme « TP » ?

7 R. « TP » veut dire tout simplement « troupe ».

8 Q. Quand vous dites que ce message parle de mouvement de troupe, est-ce que vous
9 savez que... vous savez pour quelle opération était ce mouvement de troupe, ce
10 mouvement de troupe se faisait en vue de quelle opération ou dans le cadre de quelle
11 opération ?

12 R. Permettez, dans le contenu du message, on n'a pas précisé de quelle opération s'agit-
13 il.

14 Q. Est-ce que vous savez quelle était la procédure à suivre pour un commandant de
15 brigade qui souhaitait demander du matériel supplémentaire ?

16 R. Oui.

17 Q. Voulez-vous nous expliquer brièvement ? Quelle était la procédure à suivre si un
18 commandant voulait demander du matériel supplémentaire ?

19 R. À chaque fois, il s'adressait au chef OMG et il réservait copie pour information au
20 président.

21 Q. Et il s'agit-là de la procédure qui a été suivie tout au long de l'opération en
22 République centrafricaine ?

23 R. Non.

24 Q. Vous pouvez être un peu plus explicite ?

25 R. Permettez, ici, je n'ai pas de précision, ça veut dire si, pour comprendre, si c'est...
26 c'était déjà le début de l'opération ou l'opération n'avait pas encore commencé, parce
27 que je n'ai pas la date en tête.

28 Q. Quelle est la date que vous n'avez pas en tête ?

1 R. La date du début de l'opération à Bangui.

2 Q. Donc, ce que vous nous dites, c'est que vous ne savez pas si ce message a eu lieu au
3 début, avant que l'opération de Bangui ne démarre, ou en pleine opération. Est-ce que je
4 vous ai bien compris ?

5 R. Bien sûr, selon la question que vous m'aviez posée.

6 Q. Est-ce qu'il faut comprendre de votre réponse que ce message est lié d'une manière
7 ou d'une autre à l'opération à Bangui, que ce soit au début ou au milieu ? Est-ce que
8 c'est ça que vous dites ?

9 R. Précisément, l'opération Bangui, ici, dans le message, n'est pas citée, mais il n'y a que
10 le mouvement des troupes qui s'effectue.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, excusez-moi, je ne
12 vous ai pas vu tout à l'heure.

13 M^e NKWEBE : C'est pas un problème, Madame.

14 Mais mon confrère a posé la question tout à l'heure au témoin : « À quelle opération est
15 liée ce mouvement de troupe ? »

16 Le témoin a dit : « Je ne peux pas le dire parce que ce n'est pas explicite. »

17 Et voilà qu'il revient pour dire : « Dois-je comprendre que cette opération est liée au... à
18 l'opération... de Bangui ? »

19 Je ne pense pas que le témoin ait dit cela.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, je pense que
21 M^e Liriss a raison. Est-ce que, de par votre réponse, on doit comprendre que ce message
22 ait le moindre lien avec l'opération ? Mais ce n'est pas ce que le témoin avait dit.

23 Pourriez-vous donc reformuler votre question de sorte d'obtenir des informations plus
24 précises ?

25 M. BADIBANGA : Madame le Président, j'ai demandé au témoin d'abord effectivement
26 à quelle opération cela s'appliquait. Il a répondu qu'il ne le savait pas.

27 Mais, et j'ai devant moi le *transcript* en version anglaise, si vous voyez à la page 37 les
28 lignes 9 à 11, je lui demande « De quelle date parlez-vous ? De quelle date ne vous

1 rappelez-vous pas ? », et c'est le témoin qui dit : « La date de commencement de
2 l'opération à Bangui. » Donc, c'est lui qui revient ou qui mentionne Bangui, que je
3 n'avais pas mentionné jusque là.

4 Et c'est donc pour comprendre pourquoi soudain il parle de la date du commencement
5 de l'opération de Bangui que je lui dis : « Est-ce que vous voulez nous dire que ceci est
6 lié d'une façon ou l'autre à l'opération de Bangui ? »

7 Si on reprend ma question en page 37, je lui dis : « Est-ce que cette procédure a été
8 suivie pour toute l'opération ? » Et lui me répond : « Je ne sais pas. Pouvez-vous être
9 plus explicite ? Je n'ai pas plus d'informations spécifiques. » Je demande : « Quelle date
10 parlez-vous ? » Il dit : « La date de commencement de l'opération. »

11 C'est dans ce sens que je voulais clarifier avec le témoin si, oui ou non, il faisait un lien.
12 C'était simplement pour cela. Mais effectivement, nous pouvons poursuivre le
13 questionnement.

14 Q. Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions sur ce document...

15 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Badibanga, voulez-vous regarder le
16 *transcript* anglais et aller jusqu'à la ligne 21 ? Le témoin a donné une réponse tout à fait
17 claire. Il a dit : « Eh bien, pour être précis, l'opération Bangui ne figure pas dans le
18 message. Toutefois, on ne fait état que du mouvement de troupe. » Je crois que là c'était
19 la réponse claire.

20 M. BADIBANGA :

21 Q. Monsieur le témoin, pour conclure avec ce document, je vous pose les trois questions
22 dont je vous ai fait état tout à l'heure.

23 Quelle est la date d'enregistrement de ce message ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. C'était le 25 octobre 2002.

26 Q. Est-ce que, selon vous, cette date est exacte ?

27 R. Exact.

28 Q. Et est-ce que cet enregistrement vous paraît une copie conforme à l'original ?

1 R. Exact.

2 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous voulez bien faire
3 apparaître à l'écran la page 1629, dont je dispose également de copies papier ?

4 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

5 Q. Monsieur le témoin, nous allons nous occuper du message qui se trouve en haut à
6 droite.

7 Les mentions en haut à droite ne ressemblent pas à un message habituel. Il n'a pas la
8 même forme, la même présentation que les autres messages. Pouvez-vous nous dire
9 comment cela se fait-il ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. J'ai... pardon, je n'ai pas compris, j'étais en train de lire le message. Si vous pouvez
12 répéter votre question.

13 Q. Tout à fait.

14 Je disais que les annotations en haut à droite, les mentions en haut à droite ne
15 ressemblent pas à un message habituel. Nous venons de voir des messages qui avaient
16 « *from* », « *to* », et cetera, « *info* », et ici, ce n'est pas le cas. Est-ce que vous pouvez nous
17 dire pourquoi — si vous le savez ?

18 R. On a mentionné le matériel, brigade Echo, prêt pour OBS-Bangui.

19 Q. Je comprends que... j'ai l'impression — pardon — que ceci ne fait pas l'objet d'un
20 message, mais il se trouve visiblement dans le registre. Est-ce que vous pouvez nous
21 expliquer juste comment cela se fait ?

22 R. Précisément, celui qui a reçu ce message, c'est comme si c'est une situation qu'on
23 avait communiquée, parce qu'ici il n'a même pas marqué le récepteur, son indicatif,
24 mais sur papier, on mentionne le matériel, brigade Echo, prêt pour OBS-Bangui.

25 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire que signifient les lettres MORT ?

26 R. Ce sont des abréviations. Cela signifie « mortier ».

27 Q. Dans la seconde partie de cette note intitulée « Le reste pour brigade Echo », la
28 dernière ligne indique « *fourteen* », si je ne m'abuse, égale 01. Voulez-vous nous dire

1 qu'est-ce qu'on entend par « *fourteen* » ?

2 R. On a mentionné... c'est (*inaudible*) appui, mortier, 120 millimètres.

3 Q. Peut-être me suis-je mal exprimé. Excusez-moi.

4 Vous avez une première partie du message en haut qui dit : « Le matériel, brigade Echo,
5 prêt pour opération Bangui », comme vous l'avez indiqué.

6 Et puis juste en dessous, vous avez « Le reste pour brigade Echo », et là, il y a trois
7 lignes : il y a un mortier 120 millimètres, il y a un canon de 107 millimètres et puis il y a
8 « *fourteen* ». Et c'est ça que je voulais savoir : de quoi s'agit-il, que signifie ce « *fourteen* » ?

9 R. C'est une (*phon.*) arme d'appui.

10 Q. Alors, à partir du moment où cette note n'a pas de date, comme nous disions, ça ne
11 respecte pas les formes des autres notes ou des autres messages, comment peut-on
12 savoir à quelle date est-ce qu'elle a été apposée ? Est-ce qu'il y a un moyen de savoir
13 quand est-ce que cette note a été apposée dans le registre ?

14 R. On ne peut pas savoir parce que celui qui avait reçu le message n'a même pas
15 marqué son indicatif, ni la date, ni l'heure, ni celui qui a émis le message.

16 Q. Et est-ce que le fait que le message précédent date du 25 octobre 2002 et que le
17 message suivant date également du 25 octobre 2002 pourrait nous permettre de dater la
18 note qui se trouve au milieu, entre les deux, ou pas ?

19 R. La date, si vous pouvez marquer la date, mais comme celui qui a transmis n'a pas
20 marqué la date, nous ne pouvons pas inventer.

21 Q. Pour cette fois-ci, je ne vous demanderai donc pas les questions habituelles sur la
22 date de l'enregistrement. Je vous demande juste si, d'après ce que vous voyez, cet
23 enregistrement vous paraît une copie conforme à l'original. Est-ce que, d'après ce que
24 vous pouvez en voir ou en dire, cet enregistrement vous paraît une copie conforme à
25 l'original ?

26 R. Exact.

27 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons faire
28 passer la page 1631 — 1631 ? Et j'ai également des copies papier pour les parties et les

1 participants.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Q. Monsieur le témoin, nous allons nous concentrer sur le premier message à gauche,
4 celui avec le mot « urgent » mis en rouge.

5 Ça va ? Nous pouvons poursuivre ?

6 Ce message vient d'un commandant de secteur Gemena Zongo.

7 Est-ce que vous pouvez simplement dire en deux mots à la Chambre à quel niveau de la
8 structure militaire se trouve le commandant de secteur par rapport à un commandant
9 de brigade ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. La brigade opère dans le secteur.

12 Q. Est-ce que cela veut dire que le commandant de secteur est un supérieur
13 hiérarchique du commandant de brigade ou ça n'a rien à voir ?

14 R. Certainement.

15 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir compris à quoi est-ce que vous dites « certainement ». Est-
16 ce que le commandant de secteur est un supérieur hiérarchique du commandant de
17 brigade ?

18 R. Ici, pour donner des précisions, je n'ai... ce sont des histoires qui datent, mais je sais
19 que le commandant de secteur avait pour base Gemena et ce (*phon.*) capitaine, René,
20 avec sa compagnie, ils étaient à Zongo.

21 Q. Puisque vous en êtes déjà au contenu, est-ce que... voulez-vous bien lire le message à
22 partir de « honneur vous transmettre » jusqu'à « pouvoir combattre » ? Est-ce que vous
23 voulez juste bien nous lire cette portion du message ?

24 R. « Honneur vous transmettre situation du 26 octobre 2002. Calme, sauf imprévu.
25 Situation militaire, une compagnie de 151 militaires traverse côté Bangui sous
26 commandement capitaine René Abongo. Militaires ont rempli les conditions “acquis”
27 pour un combattant. »

28 Q. Voulez-vous nous dire de quand date ce message ?

1 R. Le 26 octobre 2002.

2 Q. Est-ce que cette date est exacte ?

3 R. Exact.

4 Q. Et est-ce que cet enregistrement vous paraît une copie conforme à l'original ?

5 R. Exact.

6 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, nous pouvons passer à la page 1632.

7 J'ai des copies papier, bien entendu.

8 *(L'huiissier d'audience s'exécute)*

9 Q. Monsieur le témoin, pendant que les parties reçoivent copie, je vous informe que
10 nous allons traiter du message à gauche, le premier message à gauche.

11 Le texte n'est pas très lisible, notamment parce que sur la copie sort le texte qui se
12 trouve derrière la page. Mais nous avons fait l'effort de le déchiffrer. Et donc, je vais
13 vous le lire — sous le contrôle, bien entendu, de mon estimé confrère de la Défense.

14 Je lis le contenu du message : « Vous transmet situation armement, réception...
15 réception 27/10 », donc 27/10. Il y a ensuite une liste de munitions et les trois dernières
16 lignes disent : « Tout être gardé au dépôt Zongo en attendant intervention chairman ».
17 C'est pour gagner du temps que je n'ai pas cité les munitions qui sont mentionnées ;
18 mais, si... si la demande... la Défense en fait la demande, je pourrais le faire, mais je ne
19 pense pas que cela changera réellement le sens de notre discussion que nous avons à
20 l'instant.

21 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous savez s'il y avait une ligne de front à Zongo ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Non.

24 Q. Or, ce message semble indiquer qu'il y a une réception d'armement, à... à... à Zongo
25 puisqu'on dit : « Tout être gardé au dépôt Zongo en attendant intervention chairman ».

26 Est-ce que vous savez à quelle troupe ces armes étaient destinées ; à quelles unités de
27 l'ALC ?

28 R. Je ne sais pas parce qu'on n'a pas précisé dans le message.

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la date de ce message ?

2 R. Le 27 octobre 2002.

3 Q. Je comprends qu'effectivement, le message n'indique pas à quelle troupe ces armes
4 étaient destinées. Et sans non plus dévoiler des éléments qui vous concernent, peut-être
5 que votre connaissance générale du MLC pourrait nous permettre de répondre à la
6 question. Bien que vous ayez répondu tout à l'heure, j'insiste. Pour être clair, ma
7 question n'est pas : « Est-ce que c'est uniquement sur base de ce message que vous
8 pouvez me répondre ? » Mais c'est également « votre connaissance générale du MLC
9 pourrait vous permettre de répondre ? »

10 Donc, juste pour la clarté, je vous repose la question : est-ce que vous savez à quelle
11 troupe étaient destinées ces armes qui étaient au dépôt de Zongo ?

12 R. Permettez...

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le témoin.
14 Maître Lys (*phon.*).

15 M^e NKWEBE : C'est au fait pour aider aussi mon client... mon... mon confrère, puisque
16 c'est tellement illisible peut-être qu'en lisant le destinataire, nous pourrions... le... le
17 témoin pourra voir un peu plus clair la personne qui écrit le message et le destinataire.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : En effet, cela pourra nous aider,
19 Maître... Monsieur Badibanga.

20 M. BADIBANGA : Merci à mon estimé confrère et nous allons essayer.

21 D'après encore notre exercice de déchiffrement, il semble que le message vienne du
22 commandant de Gemena « au C-M » que, donc nous, nous interprétons comme étant les
23 initiales que vous nous avez... vous nous avez dit « Charly, Mike » donc « chairman » et
24 en « info » , donc en copie, c'est le chef d'état-major général — chef EMG.

25 Est-ce que cela vous aide à identifier ou à répondre à la question ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Oui. Le commandant secteur s'adresse au président.

28 Q. Est-ce que cela vous aide à comprendre à quelle troupe, à quelle unité, ces armes

1 étaient destinées ?

2 R. J'ai des réserves de deviner étant donné qu'on n'a pas mentionné de quelle troupe ces
3 armes étaient destinées.

4 Q. Je vous ai demandé la date d'enregistrement du message ; vous nous l'avez donnée.
5 Est-ce que, selon vous, cette date est exacte ?

6 R. Correct.

7 Q. Est-ce que cet enregistrement vous paraît être... une copie conforme à l'original ?

8 R. Correct.

9 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons faire
10 apparaître la page 1635 ; comme je l'ai indiqué, j'ai des copies papier.

11 Q. Monsieur le témoin, nous allons regarder la mention qui se trouve à gauche. Je n'ai
12 pas beaucoup de questions ici. Je voudrais simplement vous demander, il est mis en
13 intitulé : « Situation munitions à bombes dépôt Zongo ». Est-ce que vous voulez bien
14 expliquer au civil que je suis ce que sont des « munitions à bombes » ?

15 LE TÉMOIN :

16 R. Je voudrais clarifier : ce n'est pas « munitions à bombes », mais c'est plutôt
17 « munitions et bombes ».

18 Q. Est-ce que vous voulez me dire quelle est la date d'enregistrement de ce message ?

19 R. Le 29 octobre 2002.

20 Q. Est-ce que cette date est exacte ?

21 R. Correct.

22 Q. Et est-ce que cet enregistrement vous paraît une copie conforme à l'original ?

23 R. Exact.

24 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons appeler la
25 page 1637 ?

26 Q. Alors, ce que nous allons regarder ici, Monsieur le témoin, c'est la page à gauche... le
27 deuxième message en bas à gauche. Et ici, je vais vous demander un petit effort de
28 lecture. Est-ce que vous voulez bien nous lire ce message dans son intégralité ? Juste aussi

1 pour vous indiquer, il nous reste un quart d'heure, j'aimerais vraiment que nous ayons
2 fini. Et nous pouvons finir dans le quart d'heure, parce que je n'ai plus beaucoup de
3 questions. Mais si vous pouvez parler tout en respectant le rythme pour les interprètes,
4 un tout petit peu plus vite, nous arriverons certainement à terminer avant... d'ici une
5 heure. Voulez-vous lire ce message dans son entièreté ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Bien sûr.

8 « Extrême urgent. Le 30, 13 h 45. *From* commandant OPS. Bangui, pour action chef
9 d'état-major général. Copie pour information, Charly Mike.

10 N° 001, état-major commandement, opération Bangui, 2002.

11 Honneur vous saluer et vous signaler mon arrivée sur terrain à 9 h juste. Après une
12 réunion de coordination avec les officiers, l'opération être débutée à 13 h.

13 Bilan ennemi : 25 morts, et trois capturés tchadiens ; armement récupéré : 15 SMG —ça
14 veut dire kalachnikov —, quatre gros véhicules, dont un plein de (*inaudible*). Véhicules :
15 un, avec un gros groupe électrogène, avec des tracteurs, cinq paires (*inaudible*) en
16 mauvais état, 15 chargeurs kalachnikov.

17 De notre côté, deux morts et un blessé.

18 Difficulté du terrain. »

19 La dernière phrase n'est pas lisible. Nous passons à droite.

20 « Coordination avec les Lybiens : manque moyen de communication pour liaison
21 inter-opération. Manque produit “pharma” de la première urgence, manque vivres.
22 Autres situations suivront. »

23 Q. Nous avons, nous, essayé aussi de faire un effort de déchiffrement, et là aussi, sous
24 contrôle de la Défense, nous pensons que la dernière ligne dit « Nous sommes
25 abandonnés par les nationaux ». Et puis, c'est « pas de coordination avec les Lybiens »,
26 c'est la suite du texte.

27 Monsieur le témoin, voulez-vous nous dire quelle est la date de ce message ?

28 R. Le 30 octobre 2002.

1 Q. Voulez-vous juste nous dire qu'est-ce que c'est que les « moyens de communication
2 inter OPS » ? Est-ce que vous le savez ?

3 R. Non. (Expurgée). Nous lisons, vous et moi, nous
4 pouvons comprendre tous.

5 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons appeler le
6 document 1648 ? Et là, en fait, c'est le second cahier de transmission, donc la page... la
7 première page, où la référence du document, c'est CAR-D04-0002-1641. Et nous allons à
8 la page 1648. J'ai également des copies papier.

9 Q. Monsieur le témoin, à l'écran, ce que vous pouvez regarder, c'est le second message à
10 droite, celui avec un petit... un petit « x » marqué en rouge. Ce document a, pour moi,
11 un intérêt, c'est essentiellement le numéro du document. Pour aller plus vite, je vous le
12 lis : numéro 023/EMOPS/RCA/2002.

13 Dans un message que vous venez de nous lire, la référence était 001. Ici, nous avons le
14 message venant du colonel Mustapha, qui est le 023. M'appuyant sur les explications
15 que vous nous avez données tout à l'heure, est-ce que nous devons comprendre
16 qu'entre le message 001 de tout à l'heure et celui-ci, il y a donc des messages qui vont
17 des numéros 2 à 22 ; est-ce bien exact ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Exact.

20 Q. Le message dit : « Les ballons et autres biens DIPO, brigade Simba, être déjà à Bongo,
21 mais manque carburant pour les acheminer. Commandant secteur AI sollicite RAV — je
22 suppose que c'est ravitaillement —, je sollicite ravitaillement pour qu'il atteindre
23 destination. ».

24 Est-ce que vous savez de quoi il s'agit lorsqu'on parle de ballons ? S'agit-il réellement de
25 ballons, ou c'est un code qui est utilisé ?

26 R. Non, ce sont des ballons.

27 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la date de ce
28 message ?

1 R. Le 22 décembre 2002.

2 Q. Est-ce que cette date est exacte ?

3 R. Exacte.

4 Q. Et est-ce que cet enregistrement vous paraît être une copie conforme à l'original ?

5 R. Exact.

6 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, nous pouvons passer au message
7 suivant, qui lui se trouve à la page 1654 de ce deuxième registre.

8 Pendant la distribution, Monsieur le témoin, vous pouvez jeter un coup d'œil. Ce sera le
9 premier message à gauche. Donc, le premier message, tout en haut, à gauche. Vous le
10 voyez sur l'écran déjà, en attendant d'avoir la version papier.

11 Q. Nous venons de parler de numérotation, et là, je voudrais également qu'on se
12 concentre sur la numérotation de ce message, qui vient de COORD/OPS/Bangui. À la
13 quatrième ligne, il est indiqué « SEC », donc juste en dessous d'info, « SEC : secret
14 n° 019/opération/majorDK/2002 ». Il y a, au début de la numérotation, la mention
15 « secret ». Est-ce que vous savez nous dire pourquoi ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. C'est ça la meilleure formulation et la numérotation des messages. On écrit « numéro
18 secret ».

19 Q. Est-ce qu'il existait des numérotations différentes pour des messages confidentiels ou
20 secrets, et pour d'autres qui ne le seraient pas.

21 R. Ce n'est que juste une terminologie. En réalité, c'est... si on pouvait écrire numéro ou
22 numéro secret, c'est la même chose, cela ne change rien.

23 Q. Je vous pose la question, parce que ce message est du 24 décembre, et porte le
24 numéro secret n° 19. Mais le message que vous avez lu avant est du 22 décembre. Donc,
25 il est antérieur à celui-ci, mais il portait la référence 023. Vous vous rappelez, je vous ai
26 dit : est-ce qu'il y a 22 messages entre le premier le vingt-troisième ? Donc, le
27 22 décembre, nous avons un message qui porte le numéro de référence qui porte le
28 numéro de référence 023, et puis, deux jours plus tard, nous avons un message qui

1 porte le code « secret 19 ».

2 Donc, est-ce qu'il existe ou pas, à votre connaissance, des classifications différentes ou
3 des numérotations différentes ?

4 R. Si je vois bien ici, (Expurgée)

5 (Expurgée).

6 Q. La différence vient de l'expéditeur ?

7 R. Certainement.

8 M. BADIBANGA : Monsieur le témoin, juste avant que nous concluions, puisque nous
9 arrivons à... à l'heure, je voudrais revenir à une déclaration que vous avez faite un peu
10 plus tôt aujourd'hui.

11 Madame le Président, c'est à la page 21 du *transcript* en temps réel, les lignes 12 à 17.

12 Je vous demandais, Monsieur le témoin, à propos du registre si, lorsque l'on a fini de
13 remplir un... un cahier, un registre, on en entamait un autre directement. Le problème,
14 c'est qu'ici il y avait peut-être une difficulté de transcription ou de traduction, mais on a
15 juste... en anglais, c'est mis : « *Automatically, we had to use a new logbook.* »

16 J'aurais voulu que vous soyez un peu plus explicite ici parce que c'est important, la
17 réponse que vous nous donnez.

18 Voulez-vous nous dire : lorsqu'un cahier est terminé à la date du 1^{er} novembre, comme
19 c'était le cas, est-ce que l'on entame directement un cahier avec soit la suite des
20 messages du jour ou les messages du lendemain ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

22 M^e NKWEBE : Madame, je suis désolé, mais cette mention « *Automatically, we have to use*
23 *another book* », ça vient pas de nous. Je pense que ça vient du Greffe. C'est pas un
24 message qui est inscrit dans le registre.

25 M. BADIBANGA : Peut-être que je me suis mal exprimé. Non, ça vient du *transcript*.
26 Lorsqu'on a noté la réponse du témoin, on a écrit « *Automatically, we had to use a new*
27 *logbook.* » C'est pour ça que je lui demande de clarifier la réponse qu'il a donnée tout à
28 l'heure. Donc, ce n'était pas... c'était pas par rapport à la Défense.

1 LE TÉMOIN :

2 R. À chaque fois que le registre arrivait à la fin des pages, (Expurgée) utiliser un nouveau
3 registre. Il y avait des cas où... dont le stock pouvait être épuisé, mais (Expurgée)
4 les messages sur les papiers bien gardés. Et le jour où (Expurgée) en possession,
5 nécessairement (Expurgée) acheter des registres, (Expurgée) transcrire tous les messages
6 dans ce registre.

7 M. BADIBANGA : Madame le Président, de manière à ne pas entamer sur l'après-midi,
8 j'ai fini avec mon... mon questionnement. J'aurais juste voulu que le témoin voie un
9 document pour juste qu'il nous dise l'écriture est de telle personne. Donc, ça met une
10 minute. Est-ce que vous me l'autorisez ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si c'est vraiment une minute, je
12 suis convaincue que tant les interprètes que les sténotypistes seront d'accord.

13 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons avoir la
14 page 1595, donc 1595, 1595, à l'écran ? J'ai aussi des versions papier pour ce document.
15 Pardon, peut-être que j'aurais dû préciser qu'il s'agit du premier cahier, donc la
16 référence étant... la page de garde étant le 1514, si je ne m'abuse.

17 Q. Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous voyez clairement à l'écran ce que j'aurais
18 voulu que vous commentiez. Et peut-être que nous n'avons pas besoin de version
19 papier. C'est le message à droite qui est écrit à la main, qui est manuscrit et que je lis :
20 « *from chairman to chef état-major — (interprétation) du président au chef d'état-major —*
21 *n° ALC/106/CC/Commandant 2002. O.K. pour les 20 000 FC pour Libenge. »*

22 Est-ce que vous pouvez nous dire de qui est cette mention manuscrite ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Du président.

25 Q. Et donc, lorsque dans les initiales, dans la référence, il y a les lettres « CC », ça veut
26 dire ?

27 R. Pardon, je n'ai pas vu les lettres « CC ».

28 Q. Pardon, la référence dit : n° ALC/106/CC/CDT.

1 Vous savez ce que veulent dire ces deux lettres, « CC » ?

2 R. Permettez, est-ce que c'est le numéro de ce message-là ? Je ne crois pas parce qu'ici je
3 vois n° ALC. En tout cas, ici, je me retrouve pas dans cette abréviation, mais les trois
4 lettres qui suivent signifient « commandement ».

5 M. BADIBANGA : Eh bien, très bien. Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai plus de
6 questions pour vous.

7 Madame le Président, je vous remercie pour votre patience. Nous en avons terminé avec
8 ce témoin.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Badibanga.

10 Monsieur le témoin, le Bureau du Procureur n'a plus de questions à vous poser. Nous
11 allons maintenant prendre la pause déjeuner. Vous aurez le temps de vous reposer un
12 petit peu.

13 Après le déjeuner, « les représentants légaux » des victimes, M^e Zarambaud, vous
14 posera quelques questions, questions que la Chambre l'a autorisé à vous poser.

15 Après M^e Zarambaud, si nous avons encore un peu de temps, c'est la Défense qui
16 entamera votre interrogatoire.

17 Je prie à présent le greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos, le temps de
18 vous escorter à l'extérieur du prétoire.

19 Il est 13 heures passées mais nous reprendrons à 14 h 30.

20 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 07)*

21 *(Expurgée)*

22 *(Expurgée)*

23 *(Expurgée)*

24 *(L'audience, suspendue à 13 h 07, est reprise à huis clos à 14 h 38)*

25 *(Expurgée)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 14 h 40)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique,
8 Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Re-bonjour, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous détendre un
12 petit peu lors de la pause du déjeuner ?

13 LE TÉMOIN : Tout à fait.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
15 témoignage ?

16 LE TÉMOIN : Bien sûr.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

18 Je vais maintenant donner la parole à M^e Zarambaud, représentant légal des victimes, et
19 qui a l'autorisation de participer aux travaux. M^e Zarambaud a aussi été autorisé par la
20 Chambre à vous poser quelques questions.

21 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

22 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LEGAUX DES VICTIMES

23 PAR M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président, Honorables Juges.

24 Monsieur le témoin, bonsoir.

25 LE TÉMOIN : : Bonsoir.

26 Q. Ainsi que M^{me} le Président vient de vous le dire, je suis M^e Zarambaud Assingambi.

27 Je suis avocat près les cours et tribunaux de Centrafrique, et ici je suis représentant légal

1 des victimes. J'ai donc été autorisé par la Chambre à vous poser quelques questions qui,
2 je pense, ne prendront pas beaucoup de temps.

3 Alors ma première question est la suivante : est-ce que vous aviez assisté à la traversée
4 des militaires du MLC de la République du Congo (*sic*) vers la République
5 centrafricaine ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Non.

8 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Les autres questions que je voulais vous poser
9 à ce sujet, c'est, si vous aviez assisté, de nous dire comment étaient ces militaires. Mais je
10 ne les poserai pas puisque vous nous dites que vous n'avez pas assisté.

11 Est-ce qu'à votre connaissance des avions du MLC avaient atterri en Centrafrique avec
12 ou sans l'accusé Bemba.

13 R. Permettez, si vous pouvez préciser la période : si c'est pendant les opérations ou bien
14 avant les opérations ?

15 Q. Vous avez tout à fait raison, Monsieur le témoin, c'est pendant la période pour
16 laquelle nous sommes devant cette Chambre, c'est-à-dire d'octobre 2002 à mars 2003.

17 R. À ma souvenance, non.

18 Q. Je vous remercie.

19 Les déclarations que vous avez faites devant les enquêteurs du Bureau du Procureur
20 datent un peu, et vous l'avez d'ailleurs rappelé au cours de votre interrogatoire par le
21 Bureau du Procureur. C'est pourquoi, pour la série de questions suivantes, je vais vous
22 lire juste quelques passages pour vous rafraîchir la mémoire, ensuite de quoi je vous
23 poserai quelques questions.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, est-ce que
25 vous parlez de la question n° 3 maintenant ?

26 M^e ZARAMBAUD : Oui.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, je demanderais au greffier
28 d'audience que l'on passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 45)*

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (*Passage en audience publique à 15 h 07*)
- 25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 26 Président.
- 27 M^e ZARAMBAUD : Alors, la référence, c'est CAR-OTP-0022-0240, à la page 0258.
- 28 À la question : « Que se passait-il avec les gens qui violaient ces règles ? » — c'est-à-dire

1 les règles de conduite —, vous avez répondu — je cite : « On n'a attrapé personne car
2 c'était vraiment observé » — c'est-à-dire les règles de conduite.

3 Alors, pour ma part, cette déclaration semble contradictoire avec celle selon laquelle les
4 auteurs des pillages avaient été arrêtés et jugés.

5 Pouvez-vous éclairer la Chambre sur ce qui me paraît être une contradiction en ce qui
6 me concerne ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Permettez, je ne vous ai pas bien saisi.

9 Q. S'il vous plaît, Maître...

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Liriss.

11 M^e NKWEBE : Madame, je pense qu'il serait équitable de mettre ce... cette déclaration
12 depuis le haut jusqu'en bas. Peut-être à ce moment-là, nous pourrions mieux
13 comprendre, parce que j'ai l'impression que ça ne correspond pas exactement à la
14 réponse qu'il a donnée.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
16 veuillez donc afficher la page 258 du document 0028-0240, document confidentiel.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Merci. Ce document est maintenant à l'écran en
18 poussant sur la touche « PC 1 », page 258 de la première version expurgée, document
19 confidentiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud,
21 voudriez-vous porter l'attention du témoin vers la partie de la page qui vous intéresse ?
22 Donc, vous lui demanderez de clarifier.

23 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame.

24 C'est les quatre derniers paragraphes qui m'ont intéressé, parce que les premiers
25 paragraphes parlaient de généralité, de viols, de crimes, et cetera, mais ma question
26 était relative aux quatre derniers paragraphes.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

28 M^e NKWEBE : Madame, je suggérerais qu'on parte à partir de « Mambasa », parce que j'ai

1 la nette impression qu'il s'agit de ce cas ; donc deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit
2 derniers paragraphes.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le témoin... Est-ce que le témoin
4 peut commencer par la question : « Savez-vous pourquoi ils sont allés à Mambasa ? »

5 M^e ZARAMBAUD : S'il vous plaît, Madame le Président, je crois que les quatre derniers
6 paragraphes, que... qui m'ont intéressé, comportent également la mention de
7 l'opération Mambasa. Maintenant, le témoin pourra répondre comme il veut. Mais je
8 pense qu'également, cette fois-ci, la Défense, qui généralement me demande de ne pas
9 faire beaucoup de citations, me demande de lire toute une page. Mais à la Cour
10 d'apprécier.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, étant donné
12 qu'il y a un certain doute sur l'opération dont vous parlez, pourriez-vous lire pour le
13 compte rendu d'audience à partir de la question : « Savez-vous pourquoi ils sont allés à
14 Mambasa ? » ? Et à partir de là, une fois que vous aurez terminé, vous pourrez poser les
15 questions au témoin.

16 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

17 Alors, les enquêteurs...

18 Q. Monsieur le témoin, les enquêteurs vous ont posé la question suivante : « Savez-vous
19 pourquoi ils sont allés à Mambasa ? »

20 Vous avez répondu : « C'était notre territoire, Mambasa était sous notre contrôle. »

21 Question : « Vous vous souvenez quand cette opération a eu lieu ? »

22 Vous avez répondu : « Non ».

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Voilà, Maître Zarambaud, vous
24 n'avez pas besoin de lire la suite, uniquement les réponses.

25 M^e ZARAMBAUD : Et l'autre réponse, c'est donc : « Que se passait-il avec les gens qui
26 violaient ces règles ? » Vous avez dit : « On n'a attrapé personne, car c'était vraiment
27 observé (*phon.*) ».

28 Q. Et c'est donc à partir de là que j'ai trouvé, pour ma part, qu'il y avait des

1 contradictions — c'est mon opinion —, et je vous ai demandé si vous pouviez m'éclairer,
2 ainsi que la Chambre, sur ce qui me paraissait être une contradiction ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Merci beaucoup.

5 Là, je faisais allusion à toutes les opérations...

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, excusez-moi
7 de vous interrompre.

8 Maître Liriss, vous avez un problème ?

9 M^e NKWEBE : Oui, Madame, je suis désolé. Vraiment, je suis désolé. J'ai un gros
10 problème.

11 (Expurgée)

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître.

13 Passons à huis clos partiel.

14 M^e NKWEBE : Pardon, pardon.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 15)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 15 h 18)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
19 Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

21 Merci, Maître Zarambaud.

22 Monsieur le témoin, est-ce que nous pouvons continuer et donner la parole à la Défense,
23 pour que celle-ci puisse commencer à vous interroger ?

24 LE TÉMOIN : Ça dépend à l'appréciation de M^{me} la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Eh bien, si vous vous sentez bien,
26 nous pouvons poursuivre. Et nous... il nous reste une quarantaine de minutes avant la
27 fin de l'audience, et... et à ce moment-là, on pourrait déjà entamer l'interrogatoire de la
28 Défense, puisque la Chambre a l'intention de conclure votre déposition le plus

1 rapidement possible, de sorte que vous puissiez rentrer chez vous.

2 LE TÉMOIN : Merci beaucoup. On peut continuer.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

4 Maître Liriss je vous donne la parole.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e NKWEBE : Monsieur le témoin, bonjour.

7 LE TÉMOIN : Bonjour Maître.

8 M^e NKWEBE : Oui, on a eu l'occasion de faire connaissance le vendredi passé, lors de
9 notre séance de familiarisation.

10 À ma droite, il y a M^e Kilolo, qui est le conseil associé de l'équipe de M. Bemba. Il est
11 Belge. Vers ma gauche, vous avez nos deux juristes : M^{me} Gibson Kate, qui est
12 australienne, et M. Jean-Jacques Kabongo... M. Jean-Jacques Magenda Kabongo, qui est
13 congolais, comme vous et moi.

14 Alors, si vous voulez vite rentrer chez nous, il fait chaud, nous ferons les mêmes efforts
15 que les recommandations que madame vous a donné tout à l'heure. Je me rappelle que
16 je dois une promesse à la Chambre ; nous essayerons de la tenir.

17 Si la Chambre veut bien immédiatement passer à huis clos partiel.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, veuillez
19 passer à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 22)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 15 h 59*)

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
24 Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

26 J'aimerais demander au greffier de nous donner la cote ERN qui a été attribuée au
27 document modifié.

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame la Présidente.

1 Le document modifié par le témoin ce jour se verra attribuer la cote CAR-ICC-0001-
2 0074 et sera marqué confidentiel. Il s'agit de la version modifiée du document CAR-
3 OTP-0022-0273.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci infiniment.

5 Monsieur le témoin, je pense que cela suffit pour aujourd'hui. Il nous reste à vous
6 remercier. Vous avez mérité un bon repos.

7 Nous allons lever la séance et nous reprendrons nos travaux demain matin à 9 h 30.

8 Je remercie les représentants « légal » des victimes, l'équipe de l'Accusation, l'équipe de
9 la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

10 Je tiens à remercier les sténotypistes et les interprètes.

11 Nous allons passer à huis clos pour que le témoin puisse quitter le prétoire, et
12 immédiatement après, nous lèverons la séance pour reprendre donc comme convenu
13 demain matin à 9 h 30.

14 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 02)*

15 *(Expurgée)*

16 *(Expurgée)*

17 *(Expurgée)*

18 *(L'audience est levée à 16 h 02)*